



LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD

Les Jardins d'Anne

· Chaque résident est une fleur
unique dans notre jardin. ·

04 74 67 75 84
contact@jardins-danne.fr

Centre Communal d'Action Sociale
EHPAD LES JARDINS D'ANNE
Rue des Jardins
69830 SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

Table des matières

BIENVENUE AUX JARDINS D'ANNE	Error! Bookmark not defined.
---	-------------------------------------

NOS VALEURS ET NOTRE PHILOSOPHIE D'ACCOMPAGNEMENT	- 2 -
--	--------------

nos valeurs fondamentales	- 2 -
esprit d'équipe et valeurs partagées.....	- 2 -

LES JARDINS D'ANNE EN QUELQUES MOTS	- 3 -
--	--------------

les repères historiques l'ehpad.....	- 4 -
la capacité et public accueilli	- 5 -
les locaux.....	- 5 -
les instances de participation	- 5 -
la sécurité	- 6 -
les règles de vie	- 7 -

VOTRE ADMISSION	- 8 -
------------------------------	--------------

la procédure d'admission	- 8 -
la constitution du dossier administratif.....	- 9 -
le contrat de séjour	- 9 -
les conditions financières	- 9 -
les aides financières.....	- 10 -
la personne de confiance	- 10 -

VOTRE CONFORT	- 11 -
----------------------------	---------------

la chambre : votre espace personnel	- 11 -
les services	- 12 -

VOTRE BIEN ETRE.....	- 13 -
-----------------------------	---------------

la restauration	- 13 -
les produits d'hygiène et de toilette	- 14 -
les prestations de confort et services extérieurs.....	- 14 -
la vie spirituelle et le culte	- 14 -
les animations, loisirs et vie sociale.....	- 14 -
les visites et sorties	- 16 -
les animaux.....	- 16 -

VOTRE SANTE.....	- 16 -
-------------------------	---------------

l'accompagnement médical coordonné	- 17 -
le projet personnalisé d'accompagnement	- 17 -
le médecin coordonnateur	- 17 -
le libre choix du médecin traitant	- 17 -
l'équipe soignante	- 18 -
les soins d'aide à la vie quotidienne	- 18 -
les intervenants paramédicaux	- 18 -
la psychologue	- 18 -
la prise en charge financière des soins	- 18 -
la continuité des soins	- 19 -
la participation des familles	- 19 -
directives anticipées et accompagnement de fin de vie	- 19 -
VOTRE INFORMATION ET VOS DROITS	- 20 -
la protection et confidentialité des données	- 20 -
l'accès au dossier médical	- 21 -
prévention de la maltraitance et signalement	- 21 -
les réclamations et recours	- 22 -
LES FAMILLES ET LA VIE DE L'EHPAD	- 23 -
le rôle des familles	- 23 -
participation des familles au conseil de la vie sociale	- 23 -
bénévolat et implication quotidienne	- 24 -
les familles, un des piliers du projet de vie	- 24 -
NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS	- 25 -
CONTACTS PRATIQUES ET INFORMATIONS UTILES	- 26 -
établissement	- 26 -
équipe de direction et de coordination	- 26 -
en cas d'urgence	- 26 -
vos interlocuteurs extérieurs	- 27 -
POUR CONCLURE	- 28 -
ANNEXES	- 28 -
ANNEXE 01 – CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES	- 28 -
ANNEXE 02 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	- 28 -
ANNEXE 03 – ORGANIGRAMME	- 28 -
ANNEXE 04 – GRILLE TARIFAIRE	- 28 -

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons à l'EHPAD « Les Jardins d'Anne ».

A vibrant, hand-drawn illustration of a modern building with large glass windows and doors. The building features a curved roof and a prominent red-brown wooden structure over the entrance area. To the left, a large green tree stands next to a blue bench. A paved path leads from the foreground towards the building's entrance. On the right, another tree with pink blossoms is visible. The scene is bright and cheerful, with a clear blue sky.

Bienvenue chez vous, aux Jardins d'Anne Directrice

La





NOS VALEURS ET NOTRE PHILOSOPHIE D'ACCOMPAGNEMENT

Aux Jardins d'Anne, nous croyons que chaque personne doit pouvoir vivre pleinement, dans le **respect de son histoire, de ses choix et de son rythme**. Notre accompagnement repose sur une approche **humaine, bienveillante et individualisée**, centrée sur la personne et non sur la dépendance.

NOS VALEURS FONDAMENTALES



RESPECT

De la dignité, de la vie privée et des convictions de chacun.



ÉCOUTE

Attention portée aux besoins, aux envies et à la parole du résident.



BIENVEILLANCE ET BIENTRAITANCE

Attitudes quotidiennes empreintes d'attention, de douceur et de respect du rythme de chacun.



CONVIVIALITÉ

Maintien des liens sociaux, ambiance familiale et échanges chaleureux.



SECURITE

Accompagnement rassurant, environnement adapté et surveillance.



QUALITE DE VIE

Activités, repas, soins et cadre de vie pensés pour le bien-être global.

CHAQUE MEMBRE DU PERSONNEL AGIT DANS CET ESPRIT DE
SOLIDARITE, DE RESPECT ET D'ATTENTION, POUR FAIRE DES
JARDINS D'ANNE UN LIEU DE VIE CHALEUREUX, SECURISANT ET
HUMAIN.

ESPRIT D'EQUIPE ET VALEURS PARTAGEES

Toute l'équipe collabore dans un esprit d'entraide et de respect mutuel. Chaque professionnel, quel que soit son poste, contribue à la qualité du climat de vie au sein de l'EHPAD.

La taille humaine de l'établissement permet une proximité relationnelle et une communication directe entre la direction, le personnel et les résidents, renforçant le sentiment d'appartenance à une même équipe au service du bien-être collectif.



LES JARDINS D'ANNE EN QUELQUES MOTS

LE STATUT JURIDIQUE

L'EHPAD « **Les Jardins d'Anne** » est un établissement **public territorial** entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il est géré par le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint Georges de Reneins** sous la présidence du Maire de la commune, Président de droit du CCAS.

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. À ce titre, il peut faire l'objet de contrôles par les autorités compétentes et d'une évaluation de la qualité selon le référentiel national de la Haute Autorité de santé (HAS), réalisée tous les cinq ans par un organisme tiers indépendant. Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) lie l'établissement à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Département du Rhône pour la période 2022-2026.

✿ **Un environnement serein, connecté et vivant, au service du bien-être des résidents.**

LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT



Situé **au cœur du village de Saint-Georges-de-Reneins**, l'EHPAD **Les Jardins d'Anne** bénéficie d'une **localisation privilégiée** dans un cadre calme et verdoyant du Beaujolais.

Cette **petite structure à taille humaine** accueille **20 résidents** dans une **atmosphère familiale et bienveillante**, favorisant le lien social et la convivialité.

Implanté en plein centre, l'établissement est à **proximité immédiate** de tous les services et commerces essentiels : mairie, banque, cabinets médicaux, pharmacie, école, église, gare, marché et grand parc de Verdure Montchervet. Les résidents et leurs proches peuvent ainsi accéder facilement à l'ensemble des commodités locales.

La commune de **Saint-Georges-de-Reneins**, comptant environ **4 500 habitants**, fait partie du canton de Belleville-en-Beaujolais et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Elle bénéficie d'une **excellente desserte** grâce à la gare ferroviaire, aux lignes d'autocars, à la route nationale et à l'autoroute A6 (axe Lyon-Paris), facilitant l'accès depuis les communes voisines de Belleville, Villefranche et Mâcon.

LES REPERES HISTORIQUES L'EHPAD

L'histoire de l'EHPAD Les Jardins d'Anne est profondément ancrée dans la vie du village de Saint-Georges-de-Reneins. Sa vocation première a toujours été d'offrir aux aînés un lieu d'accueil chaleureux et sécurisé, au plus près de leur clocher.

✿ Depuis plus de 30 ans, Les Jardins d'Anne cultivent la même ambition : Offrir un lieu de vie bienveillant, familial et respectueux, au cœur du Beaujolais.

Anciennement domicile collectif, Les Jardins d'Anne sont un EHPAD depuis le 01 Janvier 2007 – Voici les repères historiques de l'EHPAD « Les Jardins d'Anne »



1993 – CONSTRUCTION DU DOMICILE COLLECTIF

- ✓ **Contexte** : En 1991, les sœurs FLEYTOU, habitantes du village, font un don au CCAS pour créer des logements pour personnes âgées.
- ✓ **Évolution** : Construction du bâtiment type « domicile collectif » pour permettre aux aînés de rester près de leur clocher.



2007 – TRANSFORMATION EN EHPAD

- ✓ **Contexte** : Confronté à la perte d'autonomie croissante de ses résidents, le domicile collectif doit soit garder son identité, soit être transformé en EHPAD pour permettre aux personnes accueillies de rester dans la structure jusqu'à la fin de leur vie.
- ✓ **Évolution** : Signature d'une convention tripartite avec l'ARS et le Département, mise aux normes de l'établissement. Le domicile collectif devient donc EHPAD officiellement depuis le 01/01/2007 pour accueillir des résidents en perte d'autonomie.



2018/ 2019 – MEDICALISATION DE L'EHPAD

- ✓ **Contexte** : Face à l'augmentation de la dépendance de ses résidents, l'EHPAD doit prendre le virage d'une médicalisation accrue ou faire le choix d'orienter la plupart des résidents sur des structures plus médicalisées.
- ✓ **Évolution** : L'arrivée conjointe d'une nouvelle directrice et d'un nouveau médecin coordonnateur permet à l'établissement de s'adapter à la fin de vie non seulement à travers l'acquisition d'équipements médicaux adaptés (défibrillateur, extracteur d'oxygène, moniteurs...) mais aussi et surtout à la formation des personnels en poste et au recrutement de professionnels qualifiés. Les partenariats sont renforcés avec les hôpitaux Beaujeu/Belleville et l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche afin d'éviter les hospitalisations et les passages aux urgences.

« Les partenariats avec les établissements sanitaires et les équipes spécialisées sont développés afin de favoriser une réponse adaptée aux besoins de santé des résidents et, lorsque cela est possible et pertinent, de prévenir les hospitalisations ou passages aux urgences évitables. »

LA CAPACITE ET PUBLIC ACCUEILLI

L'établissement dispose de **20 places d'hébergement permanent**, réparties en :

- **12 chambres individuelles,**
- **4 chambres doubles,**
- *Avec la possibilité d'accueillir des couples.*

Les chambres, individuelles ou doubles, sont **lumineuses et personnalisables**, l'important étant que la personne accueillie se sente chez elle.



L'EHPAD accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, nécessitant un accompagnement et une surveillance médicale adaptés.

LES LOCAUX



Le bâtiment est conçu de plain-pied ce qui permet une déambulation facile, sans obstacle et sans risque. Les couloirs sont équipés de mains courantes. A l'EHPAD « Les Jardins d'Anne », tout est conçu pour offrir un **cadre de vie sûr et agréable**.

L'organisation de son espace intérieur favorise la vie collective dans une ambiance conviviale

- **Salon Coin détente** avec télévision, lecteur DVD, chaîne hifi, et **borne musicale et jeux**
- **Salle d'activités pour animations et ateliers** : travaux manuels, atelier mémoire, activités physiques
- **Grande salle de restauration**
- **Pièce détente pour prestation coiffeur**

Une terrasse et des espaces verts ont été aménagés autour de l'établissement.



Un lieu de vie agréable et fonctionnel, où chaque résident se sent chez lui.

LES INSTANCES DE PARTICIPATION

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)



L'EHPAD « Les Jardins d'Anne » est dirigé par une **directrice** (sous l'autorité du Président du CCAS) dont le rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du **Conseil d'Administration du CCAS**. Ce dernier, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de la commune de Saint-Georges-de-Reneins, président de droit du Conseil d'Administration.

Au sein de l'EHPAD plusieurs instances permettent aux résidents et à leurs proches de s'exprimer et de participer activement à la vie de l'établissement.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)



Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives au Conseil de la Vie Sociale (CVS), l'établissement dispose d'un CVS qui associe les personnes accompagnées au fonctionnement de l'EHPAD.

Il comprend notamment des représentants :

- Des résidents,
- Des familles,
- Du personnel,
- Et de l'organisme gestionnaire.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an pour donner son avis et formuler des propositions sur les questions relatives à la vie de l'établissement. Il est présidé par un représentant des personnes accompagnées, ou, en cas d'impossibilité, selon les modalités prévues par la réglementation. La durée du mandat de ses membres est fixée par son règlement intérieur. Les comptes rendus sont portés à la connaissance des résidents et de leurs proches.

Le CVS permet notamment :

- De donner son avis sur le fonctionnement de l'établissement.
- De proposer des améliorations concernant la vie quotidienne.
- D'échanger sur les projets et les animations.
- De favoriser le dialogue entre les résidents, les familles et les professionnels.

« VOTRE VOIX COMPTE »

Le Conseil de la vie sociale

Le CVS permet aux résidents et aux proches de donner leur avis et de faire des propositions concernant notamment :

- La vie quotidienne ;
- Les activités ;
- Les repas ;
- Le fonctionnement de l'établissement ;
- Les projets ;
- Les conditions d'accueil et d'accompagnement.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES



En fonction des besoins, l'EHPAD met en place des commissions thématiques notamment la commission restauration qui se réunit tous les trimestres.

LA SECURITE

L'EHPAD relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) de type J. A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité en date du 25 septembre 2012. Cet avis a été renouvelé le 26/08/2020.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24, notamment la nuit par la présence systématique d'un veilleur (aide-soignante).



SECURITE INCENDIE

Les conditions de sécurité incendie sont affichées dans le hall, les résidents et leur famille doivent en prendre connaissance.

Il est vivement recommandé de :

- *Ne pas modifier les installations électriques existantes*
- *Ne pas utiliser d'appareil à carburants liquides, solides ou gazeux, ou de couvertures électriques*
- *Utiliser uniquement des rallonges multiprises conformes et sécurisées*
- *Prévoir suffisamment de mobilier sans toutefois encombrer le logement*
- *Ne pas mettre de tapis ou objets encombrants*



SECURITE DES BIENS

En cas de disparition ou de vol d'objet de valeur (argent, bijoux...) l'établissement décline toute responsabilité. Il est conseillé aux résidents de souscrire une assurance.

Il est rappelé à chaque résident :

- *Qu'il est responsable des objets et meubles de valeurs qu'il détient dans son logement*
- *De ne pas laisser sans surveillance des objets de valeurs dans les parties communes*
- *Les résidents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et fournir une attestation lors de leur entrée.*

LES REGLES DE VIE

Chaque résident a l'obligation de respecter les règles qu'impose la vie en collectivité. La vie en collectivité repose sur le respect mutuel et la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Chaque résident bénéficie :

- *Du **droit à l'information**,*
- *Du **respect de la vie privée**,*
- *De la **liberté d'aller et venir**,*
- *De la **liberté d'opinion et d'expression**,*
- *Du **droit aux visites**.*



Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.



VOTRE ADMISSION

L'EHPAD « Les Jardins d'Anne » accueille en priorité des personnes âgées dépendantes, résidant sur la commune de Saint Georges de Reneins et aux rapprochements familiaux (enfants habitant sur la commune).

En l'absence de Reneimois, l'EHPAD peut accueillir des personnes extérieures à la commune.

LA PROCEDURE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être déposée sur le site <https://trajectoire.sante-ra.fr>. Elle est constituée d'une partie administrative et d'une partie médicale qui doit être remplie par le médecin traitant ou le service hospitalier dans lequel se trouve le patient.

A réception, il est étudié conjointement par :

- *La direction,*
- *Le médecin coordonnateur,*
- *Et l'infirmière coordonnatrice.*

En cas d'avis favorable, une visite de préadmission est organisée, comprenant :

- *Un **entretien préalable** entre la personne âgée, sa famille et la direction,*
- *Une **évaluation médicale** avec le médecin coordonnateur.*

L'admission devient effective après validation du dossier administratif et médical.

Après l'admission, la personne accueillie, ou le cas échéant la personne chargée d'une mesure de protection juridique avec représentation, peut exercer par écrit un droit de rétractation dans les quinze jours suivant la signature du contrat de séjour, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans qu'aucun préavis puisse lui être opposé.

Passé ce délai, le résident peut résilier le contrat à tout moment par écrit ; il dispose d'un délai de réflexion de 48 heures et le préavis applicable en EHPAD est d'un mois.

La résiliation à l'initiative de l'établissement ne peut intervenir que dans les cas prévus par la loi et selon les modalités précisées au contrat de séjour.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier d'admission comprend :



- ✓ Le contrat de séjour remis puis signé dans les délais réglementaires,
- ✓ Le règlement de fonctionnement remis au résident,
- ✓ Les pièces justificatives suivantes :
 - ✎ Livret de famille,
 - ✎ Justificatif d'identité,
 - ✎ Coordonnées des proches à prévenir,
 - ✎ Carte Vitale et attestation,
 - ✎ Carte de mutuelle,
 - ✎ Attestation d'assurance responsabilité civile,
 - ✎ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
 - ✎ Justificatifs de ressources et de droits (APA, aide au logement, aide sociale).

LE CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission avec la participation du résident et, si nécessaire, de son représentant ou de ses proches.

Ce document définit :

- Les prestations proposées
- Les conditions d'accueil et d'accompagnement
- Les modalités financières
- Les droits et obligations de chacun



Il est remis au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission et signé dans le mois qui suit l'entrée dans l'établissement.

LES CONDITIONS FINANCIERES



Les **tarifs hébergement et dépendance** sont fixés chaque année par **arrêté du Président du Conseil Départemental du Rhône**.

Ils sont **révisés chaque 1er janvier**.

Les frais de séjour sont facturés mensuellement à terme à échoir.

Un document tarifaire actualisé est remis au résident lors de l'admission et lors de toute évolution des tarifs.

LES AIDES FINANCIERES

L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), ce qui permet d'accueillir des résidents bénéficiant de cette aide, sous réserve des conditions d'attribution applicables.

En fonction des ressources, il est également possible de bénéficier de :

- *L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA),*
- *Et de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).*

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure accueillie peut désigner une personne de confiance au sens du Code de l'action sociale et des familles. Cette désignation est un droit, non une obligation ; elle est faite par écrit et peut être modifiée ou révoquée à tout moment.

La personne désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant ou toute autre personne majeure de confiance.

La personne de confiance peut, si le résident le souhaite, l'accompagner dans ses démarches liées à son accompagnement social et médico-social, l'aider dans ses décisions et être présente à certains entretiens.

Si le résident souhaite que cette même personne exerce également les missions de la personne de confiance prévues par le Code de la santé publique, notamment lorsqu'il n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté, il doit l'indiquer expressément lors de sa désignation.

La notice réglementaire relative à la personne de confiance, accompagnée des formulaires de désignation et de révocation, est remise au résident et figure parmi les documents à joindre au présent livret.

À RETENIR

La désignation d'une personne de confiance est un droit.
Elle n'est pas obligatoire.
Vous pouvez la modifier ou la révoquer à tout moment.



VOTRE CONFORT

LA CHAMBRE : VOTRE ESPACE PERSONNEL

La chambre est avant tout **votre lieu de vie personnel**. Elle représente votre **nouveau domicile**, que vous pouvez aménager à votre **goût** pour vous y sentir bien.

LA CHAMBRE



L'établissement propose 2 types de chambre :

- **Chambre individuelle, d'environ 20 m²**
- **Chambre double d'environ 31 m²**
- **Toutes équipées d'un placard mural, d'une salle de bain privative avec douche et WC, ainsi que de prises télévision et téléphone.**

Un lit médicalisé est fourni par l'établissement.

Vous pouvez y ajouter votre mobilier personnel (petit meuble, fauteuil, décorations, photos, etc.), dans la limite de la sécurité et de l'accessibilité de la chambre.

Vous êtes encouragé(e) à **personnaliser votre espace** pour en faire un lieu **chaleureux et familial**. Les chambres ne disposent pas de téléviseur, mais chaque résident peut apporter le sien.

L'ENTRETIEN

Les auxiliaires de vie assurent :

- *L'entretien des chambres,*
- *La propreté des locaux, espaces communs et le confort quotidien.*

LES SERVICES



LE TELEPHONE :

Chaque résident peut disposer d'une **ligne téléphonique personnelle** sur simple demande auprès de la direction. Les frais d'abonnement et de communication sont à la charge du résident.



LE COURRIER

Le courrier est distribué chaque matin (en fonction de l'heure de passage du facteur). Les résidents ont la possibilité de remettre au secrétariat leur courrier à envoyer.



LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS

Conformément à la loi du 6 juillet 1992, les résidents ont la possibilité de déposer leurs **sommes d'argent ou objets de valeur** auprès du **Trésor Public**.

Un reçu détaillant l'inventaire des biens déposés est remis au résident. Les biens sont restitués lors du départ sur présentation du reçu et d'une pièce d'identité.

⚠ La responsabilité de l'établissement en cas de perte, de vol ou de détérioration dépend des règles applicables aux biens déposés ou non déposés et des circonstances. Le dépôt des sommes d'argent et objets de valeur est donc vivement recommandé.

Chaque résident doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** lors de son admission.



LA BLANCHISSERIE ET ENTRETIEN DU LINGE :

Le linge personnel est entretenu par l'établissement, à l'exception des vêtements nécessitant un nettoyage à sec (à la charge du résident).

Afin d'assurer une bonne rotation du linge, il est recommandé d'apporter :

- Des vêtements confortables, pratiques et adaptés à la dépendance,
- Une quantité suffisante pour couvrir le roulement du lavage.
- Le marquage du linge est réalisé par l'EHPAD.
- Le linge plat (draps, serviettes, etc.) est entretenu par un **prestataire extérieur**.

Les auxiliaires de vie et les aides-soignantes assurent le lavage, le séchage et le repassage du linge personnel des résidents. Elles veillent à l'entretien, au marquage et à la restitution individuelle du linge. L'organisation est quotidienne avec une attention particulière à l'hygiène et à la traçabilité.



VOTRE BIEN ETRE

LA RESTAURATION

LES REPAS



Ils sont préparés par un **prestataire de restauration collective**, en collaboration avec une **diététicienne**, afin de garantir une alimentation **équilibrée, variée et adaptée** aux besoins.

Les menus tiennent compte :

- Des goûts et habitudes alimentaires,
- Des régimes prescrits par le médecin,
- Des saisons et produits locaux.

« Les besoins alimentaires particuliers du résident sont pris en compte dans le respect des prescriptions médicales et des possibilités de l'établissement.

Horaires des repas :

- Petit-déjeuner : **entre 7 h et 9 h**
- Déjeuner : **12 h 15**
- Collation : **16 h**
- Dîner : **19 h**

Une attention particulière est portée au repérage du risque de dénutrition et de déshydratation. »

En fonction des besoins de chacun, des collations pourront être servies en dehors de ces horaires.

En cas de fatigue ou de raison médicale, les repas peuvent être servis en **chambre**.

Les **familles** et **amis** peuvent partager un repas avec leur proche sur **réservation 48 h à l'avance** (repas facturé selon le tarif en vigueur). Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande au bureau.

Une **commission des menus** se réunit chaque trimestre pour recueillir les avis des résidents et du personnel et améliorer la qualité des repas. Cette instance est composée des représentants du prestataire qui fournit les repas, de la direction des Jardins d'Anne, de représentants du personnel et des résidents. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons.

LA RESTAURATION



Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur puis remis en température sur place. Le service de restauration est géré par les agents hôteliers qui dressent les tables, accompagnent les résidents lors des repas et s'assurent du respect des régimes spécifiques (sans sel, diabétique, mixé, etc.). Les repas sont des moments essentiels de **plaisir** et de **convivialité**.

L'établissement applique la méthode **HACCP**, garantissant la sécurité sanitaire des aliments. La méthode HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Point) est une méthode de traçabilité et de contrôle des dangers alimentaires, obligatoire dans tous les établissements de restauration collective, y compris les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

LES PRODUITS D'HYGIENE ET DE TOILETTE

Les produits d'hygiène personnelle (savon, shampoing, dentifrice, etc.) sont à la charge du résident. Ils doivent être fournis régulièrement par la famille ou le résident lui-même.
Les produits d'incontinence sont fournis et pris en charge par l'établissement.

LES PRESTATIONS DE CONFORT ET SERVICES EXTERIEURS

Sur place, les résidents peuvent bénéficier de services à la carte :

- *Coiffure*
- *Pédicure-podologie*
- *Esthétique*

Ces prestations sont à la charge du résident.
Il est également possible de faire intervenir un prestataire personnel sur simple demande.

LA VIE SPIRITUELLE ET LE CULTE

La liberté de conscience et de religion est respectée.
Chaque résident peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix.
Des offices religieux peuvent être organisés à l'occasion des grandes fêtes dans la salle d'activités.

LES ANIMATIONS, LOISIRS ET VIE SOCIALE

Aux Jardins d'Anne, nous considérons que la **vie sociale** et les **moments de partage** sont essentiels au **bien-être** de chacun. Les animations et activités proposées ne sont pas seulement des occasions de distraction, mais de **véritables espaces d'échanges, de rencontres et de convivialité**.

Chaque résident est au centre de nos attentions

Ses envies, ses goûts et ses besoins guident la mise en place de nos activités

NOS PRIORITES :



Créer du **lien social et du partage** : favoriser les rencontres entre résidents, les échanges **intergénérationnels** et la participation à des moments collectifs pour rompre l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance.

La **bienveillance** avant tout : toutes nos activités sont animées dans un esprit de respect, d'écoute et de considération de la personne, **valorisant la dignité et la singularité de chacun**.

Être centré sur les envies des résidents : nous consultons régulièrement les résidents pour connaître leurs souhaits et adapter le programme en fonction de **leurs intérêts et de leurs capacités**.

Les activités sont donc flexibles et modulables, pour que chacun puisse y participer selon ses envies et son rythme.



TYPES D'ANIMATIONS PROPOSEES :

- **Loisirs créatifs et artistiques** : peinture, bricolage, mosaïque, ateliers de couture ou de modelage pour stimuler la créativité et la motricité.
- **Ateliers mémoire et jeux cognitifs** : jeux de société, gym cérébral, quiz, lotos, jeux de mémoire, puzzles, ateliers de stimulation intellectuelle pour entretenir les capacités cognitives tout en partageant un moment agréable.
- **Activités physiques douces** : gymnastique douce, éveil corporel, danse assis, marches adaptées, favorisant le maintien de l'autonomie et le bien-être physique.
- **Moments culturels et récréatifs** : projections de films, émissions ou documentaires, lectures collectives, activités culturelles, sorties (déjeuner au restaurant, après-midi au café du village), pour éveiller la curiosité et enrichir les échanges. Médiation animale.
- **Fêtes et événements collectifs** : anniversaires, fêtes de saison, spectacles et animations intergénérationnelles pour renforcer les liens et créer des souvenirs communs.
- **Activités de vie quotidienne et ateliers participatifs** : ateliers cuisine, jardinage, animations culinaires ou de sensibilisation, pour valoriser l'implication de chacun dans la vie de la maison.

« La participation aux activités est libre. Un résident peut choisir de participer, de ne pas participer ou de simplement observer. »

« Les activités peuvent être adaptées aux capacités physiques, cognitives, sensorielles et relationnelles de chacun. »

Chaque activité est pensée pour **stimuler l'autonomie**, favoriser la **participation** et encourager le **plaisir de partager**. Nos équipes veillent à ce que les résidents se sentent **écoutés, respectés** et pleinement **impliqués** dans la vie de l'établissement.

Ainsi, à Les Jardins d'Anne, les animations ne sont pas seulement des loisirs : elles sont un **vecteur de liens humains, d'échanges et de joie de vivre**, pour que chaque résident se sente au cœur de notre attention et de nos projets.

L'EHPAD « Les Jardins d'Anne » propose du **lundi au samedi**, un programme d'animations auquel vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission par l'intervention ponctuelle ou récurrente de **partenaires extérieurs** salariés ou bénévoles. Elle travaille également en lien avec l'ensemble des personnels soignants et non soignants, les intervenants extérieurs et les bénévoles.

Le projet global d'animation est élaboré annuellement.

Le **planning hebdomadaire** détaillé des animations est, lui, distribué à chaque résident et affiché dans les locaux et envoyé aux familles.

Pour les **déplacements**, un véhicule de 9 places accessible aux personnes à mobilité réduite est réservé à l'usage de l'EHPAD. Il peut être mis à disposition des familles pour des sorties à l'extérieur. La demande se fait auprès de la direction.

LES VISITES ET SORTIES

Chaque résident a le droit de recevoir chaque jour tout visiteur de son choix, dans sa chambre ou dans les espaces communs. Sauf si le résident le souhaite, aucune visite ne peut être conditionnée à une information préalable de l'établissement. Une visite ne peut être refusée que dans les situations strictement prévues par la loi, notamment en cas de menace pour l'ordre public ou pour la santé.

Les résidents restent libres de leurs sorties ; il leur est recommandé d'en informer l'équipe afin de faciliter la continuité de l'accompagnement et leur sécurité.

LES ANIMAUX



Deux chats, Yoni et Oréo, vivent au sein de l'établissement. Leur présence contribue à créer une atmosphère douce et apaisante.

Par ailleurs, sauf avis contraire du Conseil de la Vie Sociale, un résident peut accueillir son propre animal de compagnie s'il a la capacité d'en assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux et s'il respecte les conditions d'hygiène et de sécurité applicables. Un certificat vétérinaire est notamment demandé lors de l'admission du résident ou de l'arrivée de l'animal.



VOTRE SANTE

Une prise en soins adaptée à chacun

Votre santé et votre bien-être font l'objet d'une attention globale et personnalisée.

L'équipe veille notamment à :

- *Préserver vos capacités et votre autonomie ;*
- *Prévenir les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie ;*
- *Repérer et prendre en compte les risques de dénutrition, de déshydratation et de chute ;*
- *Prévenir et prendre en charge la douleur ;*
- *Assurer la sécurité et la continuité des soins ;*
- *Coordonner les interventions des différents professionnels ;*
- *Vous accompagner dans les situations de fin de vie, dans le respect de vos volontés.*

Les modalités de votre accompagnement sont adaptées à l'évolution de votre situation et réévaluées avec vous.

L'ACCOMPAGNEMENT MEDICAL COORDONNE

L'EHPAD Les Jardins d'Anne est avant tout un lieu de soins et de vie, où la santé des résidents est assurée en continu, de jour comme de nuit.

Un système d'appel malade permet d'alerter rapidement l'équipe en cas de besoin. En cas de problème de santé, le médecin traitant du résident ou le médecin de garde est contacté sans délai.

LE PROJET PERSONNALISE D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le respect de la loi du 2 janvier 2002, chaque résident bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement. Ce projet est :

- *Élaboré dans les semaines suivant l'admission*
- *Construit avec le résident et, s'il le souhaite, avec sa famille ou ses proches*
- *Adapté aux besoins, aux attentes et au rythme de vie de la personne*
- *Réévalué régulièrement par l'équipe pluridisciplinaire*

Il constitue un élément central de l'accompagnement proposé par l'établissement.

VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Dès votre arrivée, nous prenons le temps de vous connaître.

Votre projet d'accompagnement tient compte notamment :

- *De votre histoire et de vos habitudes de vie ;*
- *De vos goûts et de vos centres d'intérêt ;*
- *De vos capacités et de vos besoins ;*
- *De vos souhaits concernant votre vie quotidienne ;*
- *De vos relations avec vos proches ;*
- *De vos besoins en matière de santé et de soins.*

Votre participation est recherchée à chaque étape. Votre projet est réévalué régulièrement afin de rester adapté à l'évolution de votre situation.

LE MEDECIN COORDONNATEUR



Présent chaque mardi, le médecin coordonnateur :

- *Organise la coordination médicale au sein de l'établissement,*
- *Veille à la cohérence du projet de soins individualisé,*
- *Collabore étroitement avec les médecins libéraux, l'équipe soignante et la direction,*
- *Participe à la prévention des risques liés au vieillissement.*

LE LIBRE CHOIX DU MEDECIN TRAITANT

Chaque résident conserve le libre choix de son médecin traitant.

Cette liberté de choix s'applique également aux intervenants paramédicaux comme les kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures, etc.

L'EQUIPE SOIGNANTE



L'équipe soignante est composée **de deux infirmières diplômées d'état**, placées sous l'autorité conjointe de la direction et du médecin coordonnateur. L'une d'entre elles dispose également d'un temps de coordination ce qui permet de renforcer les partenariats nécessaires à la prise en charge en soins des résidents et d'assurer l'encadrement des équipes soignantes.

Les **soins infirmiers** sont assurés par le service infirmier de la structure. En fonction des nécessités de la prise en charge médicale, il pourra être fait appel à l'intervention d'infirmiers libéraux notamment pour les soins infirmiers qui doivent être réalisés le soir.

Les **soins d'hygiène et de confort** sont planifiés en fonction des besoins individuels, afin de garantir le respect du rythme et de la dignité de chaque personne.

LES SOINS D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qualifiées et d'auxiliaires de vie, selon une planification établie en lien avec l'équipe infirmière et la direction, dans une approche bienveillante et respectueuse. Ces soins comprennent l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou prise en charge de l'incontinence, etc.).

LES INTERVENANTS PARAMEDICAUX



Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc.).

Ces choix sont mentionnés dans le dossier du résident et peuvent être modifiés à tout moment.

LA PSYCHOLOGUE

Une psychologue intervient à la résidence un jour par semaine, les jeudis.

Elle participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie personnalisé, et propose :

- *Des entretiens individuels pour les résidents,*
- *Un soutien à l'équipe soignante,*
- *Une contribution à la pluridisciplinarité des prises en charge.*
- *Son écoute et sa présence favorisent le bien-être psychologique et émotionnel de chacun.*

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SOINS



Les consultations auprès des médecins, les médicaments, les actes de kinésithérapie, de biologie, d'orthophonie, les médicaments... sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

L'établissement prend en charge :

- *Les soins d'aide à la vie quotidienne d'hygiène et de confort,*
- *Les soins infirmiers réalisés dans le cadre de la dotation globale.*

LA CONTINUITE DES SOINS

Pour garantir la continuité des soins, l'EHPAD « Les Jardins d'Anne » a signé des conventions de partenariat avec plusieurs structures locales :

- *Le Service d'Hospitalisation à Domicile (HAD),*
- *Le Centre hospitalier de Belleville,*
- *L'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.*
- *Les équipes mobiles de soins palliatifs, de gériatrie, de gérontopsychiatrie,*
- *Le Centre Médico-Psychologique de Gleizé*
- *Soins et Santé, structure qui gère les hospitalisations à domicile*

Ces partenariats facilitent la coordination des interventions médicales et la prise en charge des situations complexes.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES



Le résident qui le souhaite, pourra demander la présence de sa famille sans contrainte horaire institutionnelle en cas d'aggravation de son état de santé.

La communication entre les proches et l'équipe soignante est essentielle pour assurer un accompagnement cohérent et humain.

DIRECTIVES ANTICIPEES ET ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

Chaque résident peut rédiger des directives anticipées, qui permettent d'exprimer ses souhaits concernant sa fin de vie, en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux (« *Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016* »).

Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir. Les directives sont valables sans limite de temps, mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche. C'est aussi l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

La personne de confiance, si elle a été désignée, est consultée en priorité lorsque le résident n'a plus la capacité d'exprimer sa volonté.

L'établissement s'engage à accompagner chaque résident avec dignité, respect et bienveillance jusqu'à la fin de sa vie.



VOTRE INFORMATION ET VOS DROITS

Lors de votre arrivée à l'EHPAD Les Jardins d'Anne, vous recevez :

- ✓ La **Charte des droits et libertés** de la personne accueillie,
- ✓ La **Charte de la personne âgée dépendante**,
- ✓ Le **Règlement de fonctionnement**,
- ✓ Le Contrat de séjour, ainsi que la notice d'information relative à la personne de confiance.

Ces documents rappellent les principes fondamentaux de **respect, de dignité, de liberté et de bientraitance** auxquels l'établissement est attaché.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est également affichée dans l'établissement. Le règlement de fonctionnement est consultable à tout moment auprès de la direction.

LA PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations administratives, sociales et de santé, nécessaires à votre accueil et à votre accompagnement font l'objet de traitements sécurisés. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées, dans la limite de leurs missions.

VOS DROITS :

Vous disposez, selon les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant vos données personnelles.

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la direction ou du délégué à la protection des données (DPO) du CCAS, dont les coordonnées sont disponibles auprès du secrétariat. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces demandes peuvent être adressées par écrit à la direction.

- ✓ Les **données médicales** sont protégées par le « **secret médical** ».
- ✓ Les autres informations sont couvertes par le « **secret professionnel** » auquel sont tenus l'ensemble des personnels administratifs, sociaux et soignants.

Une information complémentaire sur les finalités des traitements, les destinataires, les durées de conservation et les modalités d'exercice de vos droits est disponible auprès de la direction.

LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la vie quotidienne et des activités proposées au sein de l'établissement, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées.

Ces supports peuvent être utilisés pour :

- *Des affichages internes (panneaux, animations, souvenirs)*
- *Des supports de communication de l'établissement*
- *La page Facebook de l'EHPAD*

Toute utilisation de l'image d'un résident est soumise à son consentement préalable, ou à celui de son représentant légal.

Ce consentement est :

- *Recueilli par écrit lors de l'admission et sera valable pour les différents supports de diffusion*
- *Modifiable ou révocable à tout moment, sur simple demande écrite*

Aucune image ne sera diffusée sans consentement.

L'établissement s'engage à utiliser ces images dans le respect de la dignité, de la vie privée et de l'intégrité des personnes.

L'ACCES AU DOSSIER MEDICAL



Conformément à la **loi du 4 mars 2002** relative aux droits des malades, chaque résident (ou son représentant légal) peut accéder à son **dossier médical et administratif**. La demande doit être formulée par écrit à la direction. Les copies éventuelles de documents sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

PREVENTION DE LA MALTRAITANCE ET SIGNALEMENT

L'établissement est engagé dans une démarche active de bientraitance et de prévention de la maltraitance.

Tout fait ou suspicion de maltraitance peut être signalé :

- *Auprès de la direction*
- *Auprès des professionnels de l'établissement*
- *Ou via des dispositifs extérieurs*

Le numéro national 3133 permet de signaler une situation de maltraitance concernant un adulte vulnérable. Il est gratuit et accessible 7 jours sur 7, de 9 h à 20 h.

Chaque signalement est traité avec sérieux, confidentialité et diligence.



LES RECOURS POSSIBLES EN CAS DE MANQUEMENT A VOS DROITS

Chaque résident ou famille peut à tout moment formuler une observation, une plainte ou une réclamation auprès de :

- La direction de l'établissement,
- Ou du président du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- Un registre des plaintes est également à disposition à l'entrée de l'établissement.

L'établissement s'engage à examiner chaque réclamation avec écoute, respect et diligence, dans un esprit de bientraitance et de transparence.

LA PERSONNE QUALIFIEE

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, la personne accueillie ou son représentant peut faire appel gratuitement à une personne qualifiée, indépendante de l'établissement.

La personne qualifiée informe l'usager sur ses droits, facilite le dialogue avec l'établissement et peut alerter l'autorité compétente en cas de manquement. Elle ne dispose pas d'un pouvoir d'injonction et ne se substitue pas à un avocat ou à un médiateur.

COMMENT SAISIR UNE PERSONNE QUALIFIEE ?

La demande est formulée par écrit en exposant la situation et en indiquant, si possible, la personne qualifiée choisie sur la liste en vigueur. Pour le Rhône, la saisine peut être adressée au dispositif « Personne qualifiée » de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. La liste actualisée et le formulaire de saisine sont disponibles sur le site de l'ARS. La direction de l'EHPAD peut remettre la liste actualisée et expliquer les modalités de saisine.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Dispositif « Personne qualifiée » – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 03

Conformément à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne accueillie peut faire appel à une personne qualifiée en cas de difficulté ou de litige avec l'établissement. Cette personne indépendante a pour mission d'aider le résident ou sa famille à faire valoir ses droits et à faciliter la médiation.

La liste des personnes qualifiées ainsi que leurs coordonnées sont disponibles :

- Auprès de la direction de l'EHPAD
- Ou sur le site de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et du Conseil Départemental.



LES FAMILLES ET LA VIE DE L'EHPAD

LE ROLE DES FAMILLES

L'EHPAD Les Jardins d'Anne entretient une relation étroite avec les familles des résidents, considérées comme des partenaires essentiels de la vie institutionnelle.

Leur implication s'exprime à travers plusieurs formes de participation, **à la fois individuelle, collective et associative.**

Les familles aident à renforcer le lien entre les proches, les résidents et l'équipe de l'établissement.

- *Soutenir les actions d'animation et de bien-être (organisation d'événements, sorties, goûters, fêtes saisonnières) ;*
- *Favoriser l'expression des familles sur la qualité de vie et l'accompagnement ;*
- *Participer à la vie sociale de l'établissement en lien avec le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;*
- *Recueillir les besoins, suggestions ou remarques des proches afin de nourrir le projet d'établissement.*

Cette participation se fait toujours dans un esprit de coopération et de respect du cadre professionnel : **les familles accompagnent sans se substituer aux équipes.**

PARTICIPATION DES FAMILLES AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les familles élisent leurs représentants au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance consultative obligatoire.

Elles participent activement :

- *À l'évaluation des prestations (accueil, restauration, animation, accompagnement) ;*
- *À la formulation d'avis sur le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement, les menus, et les tarifs ;*
- *À la remontée des attentes et propositions pour améliorer le quotidien des résidents.*

Ces échanges réguliers permettent un dialogue transparent entre la direction, les équipes et les proches.

BENEVOLAT ET IMPLICATION QUOTIDIENNE

En dehors des instances formelles, certaines familles s'impliquent dans la vie quotidienne :

- *Accompagnement de leurs proches lors des sorties ;*
- *Participation à des ateliers ou goûters festifs ;*
- *Partage de souvenirs, d'objets, de musique ou de photos pour enrichir la mémoire collective des résidents.*

Cette implication contribue à humaniser la vie en établissement et à maintenir le lien affectif et social entre la personne âgée, sa famille et son environnement d'origine.

LES FAMILLES, UN DES PILIERS DU PROJET DE VIE

La participation des familles est un des piliers du projet de vie de l'EHPAD Les Jardins d'Anne.

Elles favorisent :

- *La co-construction du bien-être des résidents,*
- *Le renforcement du lien intergénérationnel,*
- *Et la valorisation du rôle des familles comme partenaires de confiance de l'équipe professionnelle.*



NOS ENGAGEMENTS POUR VOUS

L'équipe de l'EHPAD Les Jardins d'Anne s'engage au quotidien à assurer un accompagnement fondé sur :

- ❧ La bientraitance,
- ❧ La bienveillance,
- ❧ La qualité des soins,
- ❧ Le respect des choix de vie,
- ❧ Et la dignité de chaque résident.

Chaque personne accueillie reste au centre des décisions qui la concernent, dans le respect de son autonomie et de ses droits.

Aux Jardins d'Anne, notre accompagnement s'appuie sur un principe essentiel : chaque résident est une personne avant d'être une personne âgée dépendante.

Nous nous engageons à :

Vous connaître et vous écouter

Nous recueillons vos habitudes, vos goûts, vos attentes et ce qui est important pour vous.

Respecter vos choix et vos droits

Vous participez aux décisions qui vous concernent, dans le respect de vos capacités et de votre volonté.

Préserver votre autonomie

Nous vous accompagnons dans les actes de la vie quotidienne tout en favorisant le maintien de vos capacités.

Veiller à votre santé et à votre sécurité

Notre équipe coordonne votre accompagnement et met en œuvre des actions de prévention adaptées à votre situation.

Préserver votre qualité de vie

Les repas, les activités, les relations sociales, les sorties et l'environnement de vie participent pleinement à votre bien-être.

Maintenir vos liens avec vos proches et votre environnement

Votre famille, vos proches et les acteurs du territoire ont toute leur place dans la vie de l'établissement.

Vous permettre de participer à la vie des Jardins d'Anne

Votre avis, vos propositions et votre expérience contribuent à l'amélioration de l'établissement.



CONTACTS PRATIQUES ET INFORMATIONS UTILES

ÉTABLISSEMENT

EHPAD Les Jardins d'Anne

116 Rue des Jardins
69830 Saint Georges de Reneins

☎ Téléphone : 04 74 67 75 84

✉ Courriel : **contact@jardins-danne.fr**

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi – de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

ÉQUIPE DE DIRECTION ET DE COORDINATION

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • La Directrice | direction@jardins-danne.fr |
| • Médecin coordonnateur – (les mardis) | |
| • Infirmière coordinatrice | idec@jardins-danne.fr |
| • Psychologue – (les Jeudis) | |
| • Animatrice – (lundi au vendredi) | animation@jardins-danne.fr |

EN CAS D'URGENCE

- *L'équipe évalue la situation ;*
- *Le médecin traitant ou le médecin de garde est sollicité selon les modalités applicables ;*
- *Le ☎ **15 – SAMU** (Urgences médicales) peut être contacté lorsque la situation le nécessite ;*
- *Le ☎ **18 – sapeurs-pompiers** (incendie, secours) interviennent notamment pour les situations relevant de leurs compétences ;*
- *Le ☎ **112** constitue le numéro d'urgence européen.*
- ***La famille est informée dès que la situation le permet et selon les modalités définies avec le résident***

Une présence professionnelle est organisée 7 jours sur 7 afin d'assurer l'accompagnement et la continuité des soins selon l'organisation de l'établissement. Une organisation spécifique est prévue pour les périodes de nuit (aide-soignante) et les situations d'urgence

VOS INTERLOCUTEURS EXTERIEURS

- | | |
|---|------------------|
| ✓ Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne–Rhône-Alpes
74 00 | ☎ 04 72 34 |
| ✓ Signalement des maltraitances – numéro national
(Gratuit, 7 j/7 de 9 h à 20 h) | ☎ 3133 |
| ✓ ALMA Rhône (écoute et prévention de la maltraitance) | ☎ 04 72 61 87 12 |
| ✓ Maison du Rhône – Antenne de Gleizé | ☎ 04 74 02 69 10 |
| ✓ La personne qualifiée | |

La personne qualifiée est un intervenant extérieur et indépendant chargé d'aider les personnes accueillies en établissement médico-social, ou leurs représentants, à faire valoir leurs droits et à faciliter le dialogue avec l'établissement. Son intervention est gratuite.

Pour le Rhône, les personnes qualifiées figurant sur la liste publiée par l'ARS sont :

- *Jeanine FRIESS* : jf.persoqualif@gmail.com
- *Nicole BERAUD* : beraudn@orange.fr
- *Éric MARIE* : eric.marie100@gmail.com
- *Jean-Christophe MATHY POISOT* : jcmathypoiso@hotmail.fr

Saisine : ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Dispositif « Personne qualifiée » – 241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 03.



POUR CONCLURE

L'équipe de l'EHPAD Les Jardins d'Anne vous remercie de votre confiance.

Si les réponses que vous attendez ne sont pas fournies dans ce livret, mon équipe et moi-même sommes à votre disposition pour vous renseigner.

Nous mettons tout en œuvre pour que votre vie au sein des Jardins d'Anne se déroule dans un cadre chaleureux, serein et sécurisé, où le bien-être et la dignité de chacun demeurent au cœur de nos priorités.

La Directrice

EHPAD Les Jardins d'Anne – Livret d'accueil – Mise à jour juin 2026

ANNEXES

ANNEXE 01 – CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES

ANNEXE 02 –REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 03 –ORGANIGRAMME

ANNEXE 04 –NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PERSONNE DE CONFIANCE